

## Informations importantes

Le décret n° 2023-103 du 16 février 2023 prévoit de nouvelles modalités d'accès du public aux monuments historiques pour le bénéfice de l'exonération de DMTG prévue à l'article 795 A du CGI.

Concernant les monuments historiques faisant l'objet d'une convention, en cours, conclue pour le bénéfice de cette exonération, les propriétaires peuvent appliquer les nouvelles modalités d'accès du public dès le printemps 2023 pourvu qu'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- adresser par lettre recommandée à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région où se situe le monument, un avenant signé par leurs soins conforme au modèle ci-dessous **avant le 30 juillet 2023** ;
- déposer - à titre rectificatif - au service des impôts des particuliers compétent, sans attendre le retour de l'avenant de la convention signée par le représentant de l'État et également **avant le 30 juillet 2023**, un formulaire 2044 MH précisant les nouvelles conditions d'ouverture du monument historique concerné.